

21 AVR. 2016

ARRIVEE

Registre des délibérations - Délibération n° 03: 11/04/2016

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le onze avril à 9h30 sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Bruno Genzana, Patricia Saez
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay, Maria Dolorès Parrodi
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : en attente de désignation du représentant
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bertrand Mazel

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissiere, Béatrice Aliphath à Pascale Licari
- Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas, Alain Dervieux à Bernard Bacchi
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Claude Rossignol à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excuses :**

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn

► **Autres personnes présentes :**

- Aurore Raoux, Conseillère départementale
- Mathieu Vaché, Collaborateur, commune des Saintes Maries de la Mer
- Aline Cianfarani, Conseillère municipale, commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Olivier Birand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, responsable administrative et financière, Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

► **Autres personnes présentes :**

- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, responsable administrative et financière, Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	26	26

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	71

Date de convocation
18/03/2016
JMMT/CH - 177

Délibération n° 03: 11/04/2016

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10, le Comité syndical peut accorder les délégations suivantes au Président dans un souci de bonne administration du syndicat mixte.

► MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28, modifié par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, fixant le seuil de passation des marchés et accord-cadres sans formalité préalable,

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat (Art L 5211-9), à ce titre il est chargé d'assurer et de faire assurer le bon fonctionnement du Syndicat, de préparer et d'exécuter les délibérations de l'assemblée syndicale, d'ordonner les dépenses courantes et prescrire l'exécution des recettes courantes de fonctionnement inscrites au budget,

Par délégation du Comité syndical, il est proposé de charger le Président :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En cas d'empêchement du Président, cette délégation est attribuée aux vices Présidents dans l'ordre de leur nomination.
- De rendre compte à l'assemblée des marchés passés en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

► CRÉATION ET CLÔTURE DES RÉGIES COMPTABLES

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est soumis aux règles de la comptabilité publique pour l'encaisse de recettes et l'octroi d'avances. À ce titre, il est proposé de charger le Président, pendant la durée de son mandat, par délégation du Comité syndical :

- De prendre toute décision concernant la création, la modification et la clôture des régies comptables de recettes et d'avance nécessaire au fonctionnement des services du Syndicat mixte.

► GESTION DE LA TRÉSORERIE

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue contractualise, chaque année, une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires afin de lui permettre de faire face à ses besoins temporaires de trésorerie. Afin de garantir la trésorerie nécessaire au règlement des dépenses courantes, il est proposé de charger le Président, pendant la durée de son mandat, par délégation du Comité syndical :

- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 Euros

► CONVENTIONS DE FORMATION

Les formations réalisées par les agents du Parc naturel régional de Camargue font l'objet d'un conventionnement avec les organismes de formation. Afin d'assurer la mise en œuvre du plan de formation, il est proposé de charger le Président, pendant la durée de son mandat, par délégation du Comité syndical :

— De signer toute convention relative à la formation professionnelle des agents

► DÉLÉGATION PERMANENTE POUR ESTER EN JUSTICE

Dans la perspective d'un renforcement du rôle du Parc en matière environnementale, il est proposé de confier au Président du syndicat mixte, pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter au nom du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, ses élus ou tout membre du personnel, à tout stade de la procédure, et ce, pour tout litige et devant toute juridiction. Le Président rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical de l'exercice de cette compétence.

► GESTION PATRIMONIALE

Il est proposé de confier au Président du syndicat mixte, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider l'aliénation, l'acquisition et l'échange ainsi que la désaffectation et la mise en réforme des biens meubles et immeubles, propriété du syndicat mixte, d'une valeur inférieure à 10 000€.

Il est également proposé de confier au Président du syndicat mixte, pour la durée du mandat, le pouvoir d'accepter le règlement des sinistres.

► FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX

Il est proposé de confier au Président du syndicat mixte, pour la durée du mandat, le pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accorde les délégations susdites au Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue pour la durée de son mandat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Le Président,
Roland CHASSAIN

